

**MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES**  
**LUNDI 14 mars 2022, 20h**

**660 rue Principale**  
**Saint-Luc-de-Vincennes**  
**PROCÈS-VERBAL**

**Séance tenue à huis clos – mesures sanitaires**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 14 mars 2022, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Daniel Houle, maire.

Sont présents :

Monsieur	Daniel Houle, maire
Mesdames	Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère Francoise Asselin, conseillère
Messieurs	Daniel Beaudoin, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

### **2. ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution 2022-03-41**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022**

##### **Résolution 2021-03-42**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2021**

#### **Résolution 2021-03-43**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)**

01. MELCC – Programme de redistribution
02. Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie
03. Sécurité civile – offre de services aux municipalités
04. Clinique de vaccination mobile – Saint-Luc – 23 mars
05. Espace Muni – Tournée post-électorale – Louiseville 24 mars

#### **5. TRÉSORIE**

##### 5.1 Comptes

#### **Résolution 2022-03-44**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **2 mars 2022**, du chèque # **4631** au # **4632** et du prélèvement # **2949** à # **2978** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **69 710.59 \$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du **1 février 2022**, pour les salaires versés du numéro # **505 199** au numéro # **505 220**; pour un montant total de **12 574.44 \$**.

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 5.2 Engagement de crédits

### **Résolution 2022-03-45**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **6. ADMINISTRATION**

### 6.1 Solidaire du peuple Ukrainien

#### **Résolution 2022-03-46**

**CONSIDÉRANT QUE** que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

**CONSIDÉRANT QU'À** notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

**CONSIDÉRANT QUE** les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Jacque Lefebvre :

**QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

**QUE** la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

**QUE** la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

**QUE** la municipalité invite ses citoyens à participer à l’effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

**QUE** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l’accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l’ambassade de la République d’Ukraine, à l’ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

## 6.2 Élection municipale – Adoption du calendrier électoral – Scrutin 1 mai

### **Résolution 2022-03-47**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit enclencher le processus électoral visant à combler la vacance de 2 postes de conseillers au sein du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le président d’élection doit soumettre l’échéancier du prochain scrutin et planifier la période électorale afin de combler les postes vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier électoral établi au 1 mai le jour du scrutin et le 24 avril, jour du vote par anticipation;

**CONSIDÉRANT QU’IL** y lieu de prévoir les modalités d’une élection à venir, selon les mises en candidatures au 25 mars 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal approuve le calendrier électoral pour une élection partielle visant à combler 2 postes de conseillers le 1 mai prochain et mandate le président d’élection pour l’organisation de celle-ci.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

## 6.3 Élection municipale – Engagement du personnel électoral

### **Résolution 2022-03-48**

**CONSIDÉRANT QU’UNE** élection partielle aura lieu ce printemps pour combler 2 postes de conseillers vacants;

**CONSIDÉRANT QU’IL** est requis de préparer l’élection partielle, notamment par l’embauche du personnel électoral et les dépenses afférentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel électoral de la municipalité bénéficie d’une expérience récente lors de la dernière élection générale de l’automne 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel électoral doit être convoqué pour l’organisation de l’élection partielle à venir;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal autorise le président d’élection et la secrétaire de l’élection à l’embauche du personnel électoral afin de s’assurer du bon déroulement de l’élection partielle afin de

comblent 2 postes de conseillers. Le conseil municipal autorise les dépenses associées au personnel électoral.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 Sinistre au centre communautaire Georges-Sévigny

#### **SUIVI DU SINISTRE ET DES ASSURANCES**

6.5 Transfert des dossiers à la MRC – Vente pour non-paiement des taxes

**Mandatant le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

#### **Résolution 2022-03-50**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2<sup>e</sup> jeudi de juin de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, la secrétaire-trésorier doit préparer au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par le conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à la MRC des Chenaux les dossiers dont les taxes municipales et scolaires n'auront pas été acquittées avant le 18 mars 2022, parmi la liste ci-dessous indiquée, afin que la MRC des Chenaux entreprenne le processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes :

8553 32 7335	8652 81 0733
8650 13 5437	8846 32 6190

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Cession du bail avec le Transport adaptée et collectif des Chenaux – signature d'un nouveau bail avec la MRC des Chenaux

#### **Résolution 2022-03-51**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux et le Transport adapté et collectif des Chenaux ont signé une entente relative au transfert à la MRC des Chenaux des activités de transport du Transport adapté et collectif des Chenaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QU'UN** bail est actuellement en vigueur entre le Transport adapté et collectif des Chenaux et la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux désire maintenir les activités du service du transport des personnes dans le même local où était situé l'organisme Transport adapté et collectif des Chenaux;

**CONSIDÉRANT LA** fin du bail actuel qui doit être transféré auprès de la MRC des Chenaux, nouveau mandataire du transport adaptée et collectif des Chenaux;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes accepte que le bail conclu entre le Transport adapté et collectif des Chenaux et la municipalité soit cédé à la MRC des Chenaux aux mêmes conditions établies au bail en vigueur, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

Signature bail avec la MRC – Transport adaptée et collectif des Chenaux -

**~~Résolution 2022-03-52~~**

**AUCUNE RÉOLUTION REQUISE – VOIR 2022-03-51**

6.7 Mandat à la firme comptable CPA\Dessureault – vérification annuelle 2021

**Résolution 2022-03-53**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder à une vérification comptable annuelle et la production d'un rapport financier audité pour son dépôt auprès du ministère des affaires municipales et de l'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité mandate la firme CPA\Dessureault depuis de nombreuses années pour cet exercice et s'en déclare satisfait;

**CONSIDÉRANT QUE** la vérification comptable exige des suivis importants et des corrections assurant la conformité de l'exercice comptable et financier de la municipalité selon les directives et des normes comptables en vigueur;

**CONSIDÉRANT LA** connaissance nécessaire des projets réalisés et en cours de réalisation pour valider la conformité des redditions des comptes auprès des programme et des partenaires;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal mandate la firme CPA\Dessureault pour la vérification comptable et la production du rapport financier de la municipalité pour l'exercice 2021.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.8 Autorisation signature entente - FQIS

**Résolution 2022-03-54**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est vu octroyé une offre de partenariat avec le Fonds québécois en initiatives sociales par l'Alliance pour la solidarité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s’inscrit dans la volonté municipale de dynamiser la mobilisation citoyenne et la communauté;

**CONSIDÉRANT QU’UN** protocole d’entente est requis afin d’assurer les objectifs du projet et son déroulement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit mandater une personne responsable pour la signature du protocole d’entente et le suivi du projet auprès du partenaire;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal désigne Francis Dubreuil, Directeur général à signer tous les documents requis et au suivi du projet dans le cadre du programme FQIS – Fonds Québécois en initiatives sociales.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

7.1 Demande de partenariat pour compagnonnage – Aqueduc et assainissement – entente intermunicipale

### **Résolution 2022-03-55**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à l’embauche d’un nouvel employé responsable de la gestion des eaux, notamment la qualité de l’eau potable et le traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** le préposé à la gestion des eaux doit être accompagné durant une période probatoire pour obtenir une certification complète liée à sa formation OTUND et au traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ne dispose pas de personnes qualifiées pour superviser l’accompagnement d’un opérateur dans la gestion des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC des Chenaux dispose des ressources nécessaires et des compétences pour accompagner l’opérateur du services des eaux de notre municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal demande une aide ponctuelle aux municipalités de la MRC des Chenaux pour accompagner, supporter et superviser un opérateur dans la gestion des eaux pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes. Le conseil autorise le directeur-général à signer une entente intermunicipale avec les municipalités intéressées afin d’assurer ses obligations légales visant la qualification d’un opérateur dans la gestion des eaux.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

7.2 Frais de déplacement – indexation au coût de l’essence

### **REPORTÉE**

7.3 Inscription Maire et directeur-général au congrès FQM – Septembre 2022

### **Résolution 2022-03-56**

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM organise un congrès annuel à des fins de formation, de conférences, de réseautage et l'assemblée générale annuelle des membres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de congrès est une occasion unique pour acquérir les mises à jour législatives dans le domaine municipal, des connaissances et des compétences municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès est une vitrine des principaux services offerts aux municipalités par les différents partenaires et fournisseurs du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel permet de développer un réseau de contact entre les différentes municipalités du Québec, notamment dans la région de la Mauricie;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal accepte l'inscription et la participation du Maire et du directeur général au congrès de la FQM qui se déroulera à Montréal au mois de septembre prochain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.4 Stage en technologie propre

## **REPORTÉE AU PROCHAIN APPEL À PROJET**

### **8. VOIRIE**

#### 8.1 Travaux de déboisement

##### **Résolution 2022-03-58**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est responsable de l'entretien des chemins, rangs et rues sous sa compétence;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de procéder à des travaux d'entretien des bords des chemins afin de protéger les infrastructures publiques, notamment la distribution électrique et de télécommunication et la signalisation routière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien des bords de routes permet d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier municipal et facilite son entretien, notamment en période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux requis nécessitent des entrepreneurs spécialisés en maintien et contrôle de la végétation;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal autorise les travaux de contrôle de la végétation sur la voirie municipale, selon la proposition soumise.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 8.2 Demande des soumissions – Travaux de la route Thibeault-Normandin

## **MISE À JOUR DES SOUMISSIONS POUR ANNÉE 2022**



## **9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

### 9.1 Planification et organisation des projets 2022 avec échéancier

#### **DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL**

### 9.2 Reconversion de l'Église de Saint-Luc – Citation d'un immeuble patrimoniale

#### **Résolution 2022-03-59**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a mise en place un comité de travail visant l'avenir de l'église de Saint-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités religieuses au sein de l'église sont ralenties et qu'une nouvelle vocation de l'immeuble doit être envisagée dans un avenir rapproché;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment à caractère patrimonial est situé au cœur du village et s'inscrit dans les démarches de revitalisation actuelle de la communauté et du cadre bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconversion de l'église demande une réflexion rigoureuse quant à sa destination, sa prise en charge et son acceptabilité sociale auprès des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y lieu de mettre en place un comité du patrimoine pour poursuivre les démarches de citation de l'immeuble et d'analyser les potentiels de reconversion;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble est représentatif de la communauté locale et marque une histoire locale favorisant un sentiment d'appartenance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble et le bâtiment sont en bon état et bien entretenu, et qu'il y a lieu de trouver un usage qui répond à des besoins collectifs au bénéfice de l'ensemble de la communauté locale;

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Beaudoin que le conseil municipal propose la mise en place d'un comité du patrimoine afin de poursuivre les démarches de citation de l'immeuble étant connu comme L'Église de Saint-Luc-de-Vincennes, soit le bâtiment et ses dépendances et le terrain. Le conseil mandate Jacques Lefebvre et Sofia Berrocal de Thibeault au sein du comité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 9.3 Fonds canadien de revitalisation des communautés

#### **Résolution 2022-03-60**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a mis en place des programmes intéressants pour contrer les effets négatifs de la pandémie, dont un programme de revitalisation des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet l'aménagement d'infrastructure de proximité favorisant la revitalisation des communautés et les saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité met en place des actions concrètes pour revitaliser son milieu, dont la réfection de sa rue principale, le verdissement de la communauté et la mise à jour de ses infrastructures de la gestion des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds canadien de revitalisation des communautés pourrait favoriser le développement accéléré d'un projet d'espace vert accessible à l'ensemble de citoyens et de mise en valeur du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'UN** espace vert s'inscrit dans les priorités du programme et des plans d'actions de la municipalité, visant la qualité de vie, les saines habitudes de vie par le plein-air de proximité et la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut mettre en place un parc naturel pour la mise en valeur de la rivière Champlain, son histoire et ses paysages, et s'inscrire dans les objectifs de conservation du patrimoine naturel;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal dépose un projet dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour la mise en place et la réalisation d'un espace vert près de la rivière Champlain afin de favoriser la revitalisation du milieu, la qualité de vie des citoyens et la protection du patrimoine naturel local, affluent important Fleuve Saint-Laurent, et riche d'une histoire unique.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 9.4 Programme de promotion et de valorisation de la langue française – FQM

##### **Résolution 2022-03-61**

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mise en place un programme pour la promotion et la valorisation de la langue française pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet de réaliser des actions pour l'intégration des personnes immigrantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accueille des familles immigrantes et des travailleurs étrangers agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a identifiée des lacunes pour l'accueil des personnes immigrantes quant aux services offerts par les partenaires et organismes locaux et régionaux;

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Beaudoin que le conseil municipal dépose un projet auprès du programme de promotion et de valorisation de langue française pour la mise en place d'outils de communication pour favoriser la communication en langue française, l'accueil et l'intégration de nouveaux immigrants, notamment les travailleurs étrangers agricoles.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

### 10.1 Fonds région et ruralité – Volet 4 - Soumission abri postal

#### **Résolution 2022-03-61**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procède au réaménagement d'un espace public situé et vise à protéger les boîtes postales durant la période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une proposition de projet pour réaliser un abri au-dessus des boîtes postales;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition prend en compte l'intégration architecturale des espaces publics existants dont le préau du Parc de Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre du programme Fonds Région et ruralité – volet 4 visant la vitalisation du milieu de vie;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal accepte la proposition d'Imhof construction pour la réalisation d'un abri de protection hivernale des boîtes postales communautaires dans le cadre du réaménagement d'un espace public au cœur du village;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 10.2 Fonds pour le transport actif – Infrastructure Canada

### **Résolution 2022-03-63**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes développe activement la revitalisation de son milieu de vie, notamment par des initiatives d'aménagement conviviaux et favorise le transport actif sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes dispose d'un potentiel reconnu pour la mise en place d'un réseau de sentiers polyvalents sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Canada par l'entremise d'Infrastructure Canada offre un programme intéressant pour la planification du transport actif sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est « Partenaires pour la protection du Climat » et compte jouer un rôle mobilisateur pour la mise en place d'action de promotion du transport actif et l'atteinte d'objectifs réalistes de réduction des gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification et la mise en place d'un réseau polyvalent de transport actif est reconnue parmi les initiatives porteuses pour la résilience de notre communauté;

**IL EST PROPOSÉ** par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal mandate et autorise le directeur-général Francis Dubreuil à soumettre une demande de projet dans le cadre du Fonds pour le transport actif du Gouvernement du Canada – Infrastructure Canada pour la réalisation d'une étude de planification d'un réseau de transport actif visant la mise en place et l'intégration d'un réseau de sentiers polyvalents sur le territoire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **11. LOISIRS**

### 11.1 Mois de l'arbre et des forêts - AFVSM

#### **Résolution 2022-03-64**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de la forêt, de la faune et des parcs (MFFP), en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM) organise un mois de l'arbre et des forêts à chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois de l'arbre et des forêts est souligné par une distribution d'arbres sur le territoire de la Mauricie en favorisant des activités d'éducation et de sensibilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité participe depuis de nombreuses années à la distribution annuelle des arbres en partenariat avec l'AFVSM;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité favorise la sensibilisation et l'éducation forestière, la participation citoyenne et des actions concrètes à la lutte aux changements climatiques par la plantation d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** la plantation d'arbre est encouragée par la municipalité pour augmenter le pourcentage de canopée forestière et le verdissement de la communauté;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal accepte de participer à la campagne de distribution d'arbre dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts du MFFP et de l'AFVSM. La distribution publique aura lieu le 14 mai 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 11.2 Espace Muni – Les voisins solidaires

#### **Résolution 2022-03-65-01**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes développe activement la revitalisation de son milieu et la qualité de vie, notamment par des initiatives citoyennes et des rencontres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de projets « Voisins solidaires » financés par Espace Muni vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives « Voisins solidaires » permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes manifeste de la volonté à développer un projet et une démarche de « Voisins Solidaires » afin de mettre en valeur les initiatives citoyennes, l'implication sociale et communautaire et favoriser la mise en place d'un filet social de protection auprès des personnes vulnérables, tout en favorisant un sentiment d'appartenance à la communauté;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin et appuyé par Daniel Beaudoin que le conseil municipal confirme formellement l'engagement de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à mettre en œuvre, dans un délai de 2 ans, un projet

« Voisins solidaires » avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi qu’avec les organismes du milieu.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

#### **Résolution 2022-03-65-02**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes développe activement la revitalisation de son milieu et la qualité de vie, notamment par des initiatives citoyennes et des rencontres;

**CONSIDÉRANT QUE** l’appel de projets « Voisins solidaires » financés par Espace Muni vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives « Voisins solidaires » permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l’isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, ainsi qu’au développement des communautés;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin et appuyé par Daniel Beaudoin que le conseil municipal mandate et autorise le directeur-général Francis Dubreuil à soumettre une demande de projet dans le cadre du Programme « Voisin solidaires » et à signer tous les documents nécessaires relatifs à la demande de financement dans le cadre de cet appel de projet.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

#### **12. VARIA – \*\* Ajout au varia en début d’assemblée –**

##### 12.1 Suivi rencontre – MTQ – contrôleurs routiers

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution 2022-03-66**

**SUR LA PROPOSITION** de Jacques Lefebvre et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 21h38.

Je, Daniel Houle, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

/Daniel Houle /  
Maire

/Francis Dubreuil/  
Secrétaire